

Assemblée de la Commission communautaire française



8 octobre 2003

---

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

---

**PROPOSITION DE DÉCRET**

**relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs  
de l'Aide aux personnes et de la Santé**

déposée par

Mme Dominique BRAECKMAN  
et M. Alain ADRIAENS

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par M. Denis GRIMBERGHS

## SOMMAIRE

1.	Exposé de Mme Dominique Braeckman.....	3
2.	Discussion générale.....	3
3.	Examen des articles.....	7
4.	Vote sur l'ensemble de la proposition de décret.....	7

**Réunion du 30 avril 2003**

*Ont participé aux travaux* : M. Alain Adriaens (remplace M. Bernard Ide), Mme Dominique Braeckman, MM. Denis Grimberghs, Claude Michel (remplace M. Olivier de Clippele), Mmes Anne-Sylvie Mouzon (présidente), Caroline Persoons (remplace Mme Isabelle Molenberg), Fatiha Saïdi, M. Philippe Smits (supplée M. Bernard Clerfayt).

*Absents* : Mme Michèle Carthé, MM. Bernard Clerfayt (suppléé), Olivier de Clippele (remplacé), Jacques De Grave, Bernard Ide (remplacé), Mme Isabelle Molenberg (remplacée), MM. Mostafa Ouezekhti, François Roelants du Vivier.

*Assistaient également à la réunion* : Mme Souad Rassouk (cabinet de M. Didier Gosuïn, membre du Collège), Mmes Véronique Gailly (experte Ecolo), Anne Marcus-Helmons (experte cdH), Viviane Van Gelder (experte PS).

**Réunion du 8 octobre 2003**

*Ont participé aux travaux* : Mmes et MM. les commissaires Dominique Braeckman, Jacques De Grave, Serge de Patoul (remplace M. François Roelants du Vivier), Paul Galand, Denis Grimberghs, Claude Michel (remplace M. Bernard Clerfayt), Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon (présidente), Mostafa Ouezekhti, Mahfoudh Romdhani (remplace Mme Michèle Carthé).

*Absents* : Mmes et MM. les commissaires Michèle Carthé (remplacée), Bernard Clerfayt (remplacé), Olivier de Clippele, Bernard Ide, François Roelants du Vivier (excusé et remplacé).

*Assistaient également à la réunion* : M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé du Budget, de l'Action sociale et de la Famille ; Mmes Isabelle Fontaine, conseillère du membre du Collège, Véronique Gailly, experte du groupe Ecolo, Viviane Van Gelder, experte du groupe PS, Anne Marcus-Helmons, experte du groupe cdH.

Mesdames,  
Messieurs,

La commission des Affaires sociales, en ses réunions des 30 avril et 8 octobre 2003, a examiné la proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Alain Adriaens.

M. Denis Grimberghs a été désigné en qualité de rapporteur.

## 1. Exposé de Mme Dominique Braeckman

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), évoquant les raisons de cette proposition de décret, signale que de nombreuses associations, non encore concernées par les dispositions décrétales en vigueur, sont contraintes de consacrer chaque année du temps et de l'énergie à décrocher les subsides nécessaires à leur survie. Cette remise en cause chaque année de leur programmation nuit à la stabilité et à l'efficacité de leurs projets. Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte de ces associations dans le décret relatif aux accords du « non-marchand » et ces associations ne sont pas représentées au Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Les objectifs de la présente proposition de décret visent donc à assurer la pérennité et l'efficacité des projets des associations dans les domaines de l'action sociale et de la santé gérés par la Commission communautaire française. Mais, cette proposition de décret vise aussi à encourager le partenariat sous forme de réseau entre les différentes institutions concernées par une politique sociale ou de santé publique et ce, notamment pour favoriser la complémentarité des interventions et des intervenants et leur éviter de se retrouver en situation de concurrence afin de rencontrer les besoins des usagers avec un maximum d'efficacité.

La proposition de décret fait des rapports d'activités un véritable outil d'évaluation des actions entreprises et les rapports doivent servir à améliorer la qualité des politiques décidées par le Collège.

La proposition de décret doit également permettre à des associations « émergentes » de rentrer dans un cadre décrétoal leur ouvrant ainsi la voie à une pérennisation du subventionnement de leurs actions, au bénéfice des accords du « non-marchand », à une aide substantielle à l'informatisation, à la liquidation régulière des subventions, à l'accès aux crédits d'investissements.

Pour la méthode, les auteurs proposent non pas de subsidier des associations mais de subsidier des projets. En effet, un même projet peut être pris en charge par plusieurs associations. De la même manière, une association agréée dans

un cadre décrétoal devrait pouvoir entreprendre par ailleurs, des actions non inscrites dans les objectifs et missions définis par les décrets.

Il est également prévu que ces projets s'inscrivent d'abord dans les orientations développées par le Collège en début de législature et précisées chaque année mais sans exclure que certains projets puissent être inscrits en dehors même de ces orientations.

Par ailleurs, pour entrer dans le cadre de cette proposition de décret, les projets ne peuvent pas être finançables dans le cadre d'un autre décret en vigueur à la Commission communautaire française.

La procédure prévue permet au Collège de juger de l'opportunité d'agréer les dossiers et ce, avec l'appui du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé, l'administration de la Commission communautaire française assurant les missions d'inspection en cette matière.

La proposition de décret n'empêche aucunement la poursuite de l'attribution de subsides dans le cadre d'articles budgétaires d'initiatives actuellement en vigueur. Les auteurs préconisent donc le maintien des initiatives actuelles tout en autorisant l'adoption d'autres initiatives nouvelles sur la base d'une contractualisation pluriannuelle.

En fonction de la diversité des projets, il n'est pas prévu une période identique pour tous mais qu'il y ait une négociation entre les pouvoirs subsidiaires et les associations pour que cette pérennité soit évaluée entre deux ans et cinq ans, le tout étant l'objet d'une convention entre la ou les associations porteuses du projet, d'une part, et le Collège, d'autre part.

## 2. Discussion générale

M. Denis Grimberghs (cdH), rapporteur, se félicite du dépôt de cette proposition de décret qui va dans le sens de la transparence dans la distribution des subventions en matière d'aide aux personnes et de santé. Il est, en effet, opportun de traiter de la distribution de ces crédits complémentaires à ceux déjà octroyés sur base décrétoale et qui sont souvent considérés comme la marge de manœuvre de l'exécutif.

Sur la part qui n'est pas couverte par décret organique, il lui paraît de bon ton de fixer des règles de transparence.

Pour M. Grimberghs, cette proposition de décret permet de nouvelles initiatives, de nouvelles formes d'action et l'expérimentation de nouvelles pratiques avant de les codifier.

Il faut donc, dit M. Grimberghs, imposer à l'exécutif d'annoncer quelles politiques ils souhaitent mener et qu'ils lan-

cent un appel d'offres sur cette base. De cette manière, les associations pourront concourir à la politique arrêtée par le Collège.

En conclusion, M. Grimberghs juge très positive cette proposition de décret. Il préconise, en outre, que le délai d'évaluation soit mis à profit pour introduire dans des réglementations organiques et sectorielles la distribution des moyens après que les expériences aient amené l'exécutif à travailler de manière récurrente dans un champ d'action avec des pratiques particulières. Il serait anormal (pour l'intervenant), que certains secteurs travaillent encore sur la base de conventions renouvelées annuellement alors qu'ils sont les interlocuteurs du Collège et de l'administration parfois depuis plus de dix ans sans pouvoir bénéficier de la stabilité dans leurs actions. Il est nécessaire pour les associations d'obtenir la possibilité de disposer d'un cadre décentralisé dans lequel trouver la sécurité qui leur a manqué jusqu'ici.

M. Philippe Smits (MR) partage, dans une large mesure, les propos de M. Grimberghs. L'objet de cette proposition de décret lui paraît pouvoir bénéficier d'un large consensus.

Le souci de codifier les relations contractuelles entre l'exécutif et les associations constitue un objectif pertinent. Plus de transparence en cette matière permet un meilleur contrôle du Collège par l'Assemblée et par voie de conséquence une relation plus sereine entre l'institution parlementaire et le citoyen.

Mais à la différence de M. Grimberghs, M. Smits ne croit pas qu'il ait là une volonté de brimer l'exécutif et de l'amputer d'une marge de manœuvre, finalement bien plus réduite qu'on ne veut le supposer. Le principe général de la proposition de décret, selon l'intervenant, tend au contraire de ce que l'on serait tenté de penser dans la mesure où le principe général va dans le sens d'une collaboration plus étroite entre le Collège et l'Assemblée. La question est de savoir, dit M. Smits, si aujourd'hui l'exécutif est prêt à « jouer cartes sur table » et ce, quels que soient les partis au pouvoir. M. Smits a le sentiment que l'exécutif n'est pas suffisamment mûr pour accepter cette nouvelle donne. Mais faut-il pour cela temporiser et ne pas tenter de travailler en large consensus au niveau parlementaire, comme cela s'est déjà fait pour d'autres sujets. Il serait regrettable de ne pouvoir dépasser, en l'espèce, le stade de l'habituel réflexe « majorité contre opposition ».

Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente, s'exprimant au nom de son groupe, pense qu'il faut d'abord mesurer l'adéquation du texte avec les objectifs. Si celui-ci est de permettre une transparence du type « appel d'offre », sur le choix même des projets subsidiés, il faudrait alors revoir l'article 4 de la proposition de décret. Cet article dit : « que dans la limite des crédits budgétaires » le Collège alloue, sans autre mesure, des subventions au fur et à mesure de l'épuise-

ment des crédits disponibles, il ne sera donc pas possible d'évaluer le degré de pertinence entre les projets subsidiés ou non. Il faut dès lors envisager une autre technique. Mme la Présidente propose qu'après la publication du programme d'actions du Collège, l'on ménage un temps suffisant aux associations pour présenter leurs projets. Au terme de ce délai, seront retenus ceux de ces projets qui rencontrent le plus adéquatement les objectifs poursuivis par le Collège.

En outre, par rapport aux vœux exprimés par M. Smits en matière de relations entre l'Assemblée et le Collège, Mme la Présidente estime que la proposition de décret à l'étude n'établit pas clairement le cadre de ces relations. Dire que « le Collège fixe les orientations » et les rend publiques n'implique pas nécessairement que soit fixé le moment où l'Assemblée prend attitude sur le programme du Collège quant au financement d'actions non récurrentes et hors cadre décentralisé mais à titre expérimental. Il faudrait donc préciser et structurer ce rôle de contrôle par l'institution parlementaire.

M. Alain Adriaens (Ecolo), coauteur de la proposition de décret, reconnaît que les trois intervenants sont allés à l'essentiel. Des besoins réels dans des champs d'action nouveaux impliquent que des associations puissent développer des projets expérimentaux avec une certaine souplesse. Or, le vécu du terrain social a montré clairement que des associations ont cette capacité de prendre en compte de nouveaux problèmes et d'y répondre. Ceci ne signifie nullement que cette expérimentation s'identifie à du bricolage. La présente proposition envisage donc des projets qui s'inscrivent dans la durée. Or, le système actuel de subventions annuelles pour ce genre d'actions fait que les projets pâtissent de l'obligation de réintroduire chaque année une nouvelle demande de subventions pour la poursuite des projets entamés, ceci se traduisant par une incontestable perte d'énergie. En ce qui concerne les relations entre les instances politiques et les associations, la formule de convention proposée à le mérite de prévoir une procédure d'évaluation.

Comme Mme la Présidente avant lui, M. Adriaens pense que la capacité du législatif à influencer sur ce genre de décision requiert que l'on y consacre beaucoup de temps et d'énergie. De ce fait, la logique de déclaration gouvernementale en début de chaque session – qui permet au parlement de réagir par rapport aux orientations arrêtées par l'exécutif – n'exclut nullement qu'en cours de session le Collège puisse répondre à des nécessités qu'il n'avait pu identifier plus tôt parmi ses priorités d'action.

Se réjouissant de constater le bon accueil fait au texte dont il est le coauteur, M. Adriaens se dit ouvert à toute modification de la proposition de décret qui améliorerait la qualité et la transparence du dialogue entre l'Assemblée et le Collège.

M. Denis Grimberghs (cdH), toujours à propos de la relation entre l'exécutif et le parlement, invite à la modestie.

Tout ne doit pas nécessairement passer par l'Assemblée. Celle-ci pourrait sans doute tracer un cadre à l'action gouvernementale où le Collège trouve une marge de manœuvre, sans qu'il faille vouloir absolument brider ses initiatives. En ce sens, M. Grimberghs partage la proposition de Mme la Présidente par rapport à l'article 4 de la proposition de décret à savoir la possibilité de choisir les projets en fonction non pas de leur ordre d'arrivée mais par rapport à leur pertinence.

M. Grimberghs préconise de situer l'implication de l'Assemblée en amont, en termes d'information sur l'appel à projets et au niveau de la déclaration de politique générale du Collège.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente, demande à M. Grimberghs quel texte fonde l'obligation pour le Collège de faire chaque année une déclaration de politique générale.

Pour M. Denis Grimberghs (cdH), rapporteur, cette obligation est consacrée par le règlement de l'Assemblée mais reconnaît qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une obligation d'essence législative.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente, ajoute que la déclaration de politique générale en début de législature ne relève que de la seule coutume parlementaire. Pour ce qui est d'une déclaration annuelle, rien n'y oblige formellement et certainement pas un règlement d'assemblée. Or, à partir de cette proposition de décret, on voudrait y intégrer cette obligation.

M. Denis Grimberghs (cdH), rapporteur, estime, en outre, que le parlement doit pouvoir intervenir « en aval » par rapport à cet appel d'offres à projets en termes d'évaluations.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente, conclut qu'il n'est pas nécessaire ni opportun d'inclure cette obligation dans cette proposition de décret.

En revanche, pour bien rencontrer l'objectif de cette proposition de décret, Mme la Présidente estime indispensable de prévoir la présentation par le Collège d'un programme annuel d'orientations et d'objectifs qui feront l'objet d'un appel à projets auprès des associations. A partir de là, s'applique la procédure habituelle du contrôle du Collège par l'Assemblée.

M. Alain Adriaens (Ecolo), coauteur, déclare que les interprétations de M. Grimberghs et de Mme la Présidente ne diffèrent finalement pas sur le fond et sur le principe du contrôle par l'Assemblée.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente, précise que sa conception du contrôle parlementaire en ce cas d'espèce, oblige le Collège à être beaucoup plus précis et permet d'asseoir plus efficacement la technique de l'appel à projets dans le but d'éviter l'épuisement des crédits disponibles avant la rentrée de tous les projets.

M. Alain Adriaens (Ecolo), coauteur, se demande si cette manière de voir ne va pas exclure d'office les initiatives auxquelles le Collège n'aurait pas pensé.

Mme Caroline Persoons (MR) fait remarquer que dans l'exposé des motifs figure la condition que les projets ne soient pas déjà repris par un autre décret. Elle demande à quel endroit du dispositif décrétole se retrouve cette condition.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente, répond que ladite condition est reprise à l'article 4, § 2, 2°.

M. le Membre du Collège fait part à la commission de son point de vue relatif à cette proposition de décret.

Il rappelle que la proposition a pour objectif de pérenniser l'action de projets œuvrant dans les domaines de l'action sociale et de la santé à Bruxelles, principalement les associations subventionnées en tant qu'initiatives.

Il souligne le fait que les budgets qui permettent de subventionner des initiatives sont au départ conçus pour la promotion de projets non récurrents, de projets pilotes, de projets ne rentrant pas dans les cadres des décrets existants, ou se situant à la frontière de plusieurs compétences.

Les budgets « initiatives » doivent ou devraient dès lors être limités à des actions, certes pluriannuelles, mais qui ne peuvent s'insérer dans un cadre décrétole, en raison de leur ponctualité et/ou leur originalité.

Les projets qui peuvent s'insérer dans un cadre décrétole doivent, si les disponibilités budgétaires le permettent, être agréés et bénéficier d'un subventionnement récurrent.

La proposition de décret préconise l'octroi de subventions pour des projets plutôt que pour des associations. Les subventions sont toujours octroyées à des associations pour des projets, ceci afin de garantir la bonne utilisation de la subvention. Autrement dit, les associations ne sont pas subventionnées pour elles-mêmes, mais pour mettre en œuvre un projet défini.

L'autre objectif de cette proposition est de permettre de subventionner les projets d'associations qui sont par ailleurs déjà agréés pour d'autres missions.

Cette pratique existe déjà, puisque certaines associations bénéficient, en effet, de subventions sur une base décrétole et de subventions en tant qu'initiatives. La proposition n'est donc à ce sujet pas novatrice.

Par ailleurs, la mise en réseau préconisée par cette proposition de décret est déjà une réalité sur le terrain. Nombre de projets subventionnés en action sociale ou en santé témoi-

gnent d'une transversalité entre les différents secteurs et d'un partenariat entre associations.

C'est d'ailleurs la particularité des associations subventionnées sur ces budgets telles SOS Viol ou le SMES, etc.

Le Membre du Collège a également la possibilité de conclure avec les associations des conventions pluriannuelles. C'est le cas dans le cadre des budgets « initiatives ».

La proposition prévoit que les projets qui sont également financés en exécution d'un décret, ne peuvent bénéficier de subventions en tant qu'initiatives. Cette disposition reviendrait à supprimer des subventions à plusieurs associations en attente d'un agrément par exemple (Le Nid, Promofor, le CAIRN, la Trame, ...).

En effet, certains décrets en action sociale ou en santé, imposent une expérience aux associations avant de bénéficier d'un agrément. C'est le cas, par exemple, du décret relatif aux centres d'action sociale globale qui dispose que les associations doivent démontrer une expérience de deux années avant de pouvoir être agréées. Le budget « initiatives » permet dès lors à ces associations de fonctionner durant une période « probatoire » avant d'éventuellement relever du cadre décréteil.

En ce qui concerne les frais que couvriraient la subvention : les frais cités dans le texte en projet peuvent être pris en compte dans le cadre d'une subvention en « initiatives ». Néanmoins, ce budget est très souvent, destiné à subventionner une série de petits projets, pour des montants peu élevés et comprenant surtout des frais de fonctionnement.

En ce qui concerne l'application de l'accord du non-marchand à ces projets, il faut souligner que celui-ci recense exhaustivement les secteurs qu'il concerne. Il est impossible d'évaluer l'impact du non-marchand dans les budgets « initiatives », étant donné les fluctuations dans ce type de budget. Le Collège ne dispose donc pas à l'heure actuelle de la base légale et du budget permettant d'appliquer le non-marchand à des projets subventionnés en tant qu'initiatives et ce, d'autant plus que la subvention « initiatives » vise à couvrir un projet et non l'ensemble des frais de fonctionnement des associations.

Le Collège considère que la procédure mise en place dans la proposition, est extrêmement lourde. Beaucoup de projets sont subventionnés pour des montants inférieurs à 10.000 €. Une procédure comprenant le passage au Conseil consultatif pour de tels montants paraît disproportionnée au Membre du Collège. Le Conseil consultatif serait par ailleurs engorgé par les multiples demandes introduites à cet égard. Il faut souligner que le Conseil consultatif n'est à l'heure actuelle pas compétent pour ce type d'avis.

La possibilité d'octroyer des crédits en infrastructures aux associations subventionnées en tant qu'initiatives ne garantit pas, selon le Collège, la bonne utilisation des fonds publics. En effet, il semble dangereux d'octroyer des crédits en infrastructures, notamment à l'acquisition, à des associations non agréées, pour des projets ponctuels. Ce type de subvention ne peut être octroyé qu'à des associations dont l'action est réellement inscrite dans la durée.

Le Membre du Collège conclut que la proposition présentée contient une série de dispositions peu praticables et qui, par ailleurs, n'ajoutent rien à la sécurité juridique ou aux possibilités de partenariats ou de mises en réseau déjà réelles sur le terrain.

Le Membre du Collège ajoute que les budgets « initiatives » représentent plus que ce qu'ils devraient être, à savoir la promotion de projets nouveaux en initiatives. Malheureusement, ils servent souvent à compenser des manques de disponibilités budgétaires notamment au niveau de l'agrément de nouveaux services.

La position du Collège est de ne pas soutenir cette proposition de décret.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), coauteur de la proposition de décret répond aux objections du membre du Collège et à la décision de ne pas soutenir le texte à l'examen. Elle réfute le reproche fait à sa proposition de manquer de souplesse. L'idée des auteurs est de sortir du système des initiatives quelques associations ou quelques projets dont on sait qu'ils vont être récurrents. Cette idée, selon Mme Braeckman, ne met pas à mal le système du crédit-initiatives tel qu'il peut continuer à exister.

Les auteurs ont voulu aussi subventionner de façon pluriannuelle des projets plutôt que des associations. Cette proposition se justifie par le fait de l'existence de projets réunissant plusieurs associations concernées par leur réalisation.

L'objection du Membre du Collège relative à la mise en réseau sur le terrain, laquelle est déjà une réalité, n'est pas contredite par Mme Braeckman. La proposition de décret qu'elle défend, prévoit que cette subsidiarité au réseau est facultative et se règle selon un protocole conclu entre les associations concernées et le Collège.

Les services en attente de probation en vue d'obtenir l'agrément définitif, peuvent de toute façon continuer à être subventionnés dans le cadre du crédit-initiative.

Mme Braeckman concède toutefois au Membre du Collège ce qui touche à l'impact de l'accord du non marchand. Effectivement, pour l'instant, ces associations ne perçoivent pas les bénéfices de l'accord du non marchand. L'adoption de sa proposition constituerait toutefois un coût en cette matière

mais qui serait marginal pour le Collège et un apport essentiel pour les associations.

Elle rejette donc la critique de vouloir faire de l'associatif à deux vitesses d'autant que sa proposition vise à mettre tous les acteurs sociaux sur un pied d'égalité. Par ailleurs, l'implication budgétaire, selon elle, devrait être supportable.

M. Denis Grimberghs (cdH), rapporteur, pense que la proposition de décret de Mme Braeckman et de M. Adriaens est intéressante et utile dans la mesure où elle met en évidence des problèmes que lui-même soulève de manière régulière. Il rappelle qu'il a fait d'ailleurs une proposition de décret toujours à l'examen en commission. Cette proposition envisage de conclure un pacte avec le secteur associatif. Ce pacte vise à établir des règles générales parmi lesquelles il semble indispensable, selon M. Grimberghs, que l'on reconnaisse qu'en vue de l'expérimentation de nouvelles pratiques dans le domaine social ou de la santé, il est légitime qu'il y ait avant des formules d'agrément définitif d'autres formules autorisant des initiatives nouvelles, mais sur une base équitable pour tous les auteurs de projets. M. Denis Grimberghs reconnaît que les crédits « initiatives nouvelles » donnent plus que l'impression qu'ils dépendent d'un pouvoir quasi discrétionnaire du Collège.

M. Grimberghs plaide pour la mise en œuvre, en amont de la distribution des subventions, de mécanismes assez proches de la technique de l'appel d'offres. Il considère qu'une législation allant dans ce sens aurait des effets bénéfiques en matière de liquidation régulière des subventions. Pour M. Grimberghs, il serait intéressant de s'informer des délais de liquidation dans le domaine des initiatives nouvelles où beaucoup de plaintes se font jour. Cette situation s'explique, selon M. Grimberghs, parce que le Collège ne parvient pas à prendre régulièrement attitude à propos de dossiers relatifs à des initiatives nouvelles. Les choses, dit-il, s'y font de manière fort aléatoire et avec une accumulation de dossiers en fin d'année. D'où d'énormes lenteurs par rapport aux délais de liquidation.

M. Grimberghs voit aussi dans l'examen de cette proposition de décret l'avantage d'y voir plus clair dans l'application du non marchand. En effet, l'écart ne cesse de grandir entre les associations « initiatives nouvelles » et celles relevant de la législation organique.

M. Grimberghs souhaiterait que la commission se penche un jour sur la question de la période maximale en matière d'expérimentation, car à un moment donné, il faut pouvoir dresser un bilan des expériences réalisées et trouver un cadre organique pour la distribution des subventions devenues récurrentes.

M. le Membre du Collège répond, à propos des retards de paiement des subventions, que fin mars 2003, il avait déjà fait des choix parmi une multitude de demandes. Les marges budgétaires limitées n'autorisent pas de grandes possibilités de transfert d'initiatives nouvelles vers le cadre organique. Dans la prochaine législature – et peut-être même avant celle-ci – il faudra se soucier du financement de la Commission communautaire française car on frise actuellement la saturation des possibilités budgétaires. Ceci implique à l'avenir la tenue d'un vrai débat sur l'avenir de l'institution, à tenir en parallèle avec le débat sur le refinancement de la Communauté française.

Quant au choix parmi les candidatures « initiatives nouvelles », le Membre du Collège assure M. Grimberghs de ce que ces décisions sont prises dans le respect d'un strict pluralisme.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) rappelle que l'objectif de la proposition de décret est bien de permettre à certains acteurs de terrain de sortir de la quête répétée chaque année de subventions. Quant au choix des projets, Mme Braeckman laisse au Collège la légitimité d'opérer ces choix.

En ce qui concerne l'étroitesse du budget de la Commission communautaire française, Mme Braeckman en est bien consciente mais reste toutefois persuadée que sa proposition de décret ne va pas être très coûteuse.

### 3. Examen des articles

#### *Article 1<sup>er</sup>*

L'article 1<sup>er</sup> est rejeté par 7 voix contre et 3 voix pour.

### 4. Vote sur l'ensemble de la proposition de décret

La proposition de décret relatif au subventionnement de certains projets dans les secteurs de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Alain Adriaens est rejetée par 7 voix contre et 3 voix pour.

*Le Rapporteur,*

M. Denis GRIMBERGHS

*La Présidente,*

Mme Anne-Sylvie MOUZON

